

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B3 N° 23-080
1.4 Autres types de contrats

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR RIPET à M. Ivica JOVIC
M. Raoul LIMA procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Franck BUNEL procuration à M. Didier DIROL

Absente

Mme Sofia RAFAI

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

08/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 28 |

DATE D'AFFICHAGE :

08/12/2023

OBJET : « REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE COWORKING »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-7-1 ;

Vu la délibération n°22-09-14 du 28 septembre 2022, relative à la création d'une place des services en centre-ville ;

Vu la délibération n° 23-067 du 28 septembre 2023, approuvant la convention de mise à disposition des locaux situés à Épône, 28-30 rue de la brèche, au profit du groupe La Poste.

Considérant qu'il convient de définir par règlement intérieur, les règles de fonctionnement applicables aux usagers dont les entreprises, associations, indépendants, ou coworkers ;

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 14/12/2023 – Délibération B3 N° 23-080
1.4 Autres types de contrats

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité Vie économique et Espace verts, consultée le 28 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LEFEVRE Conseiller municipal délégué à la Vie économique et Mobilité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (28 Voix Pour),

1. **Adopte** le règlement d'intérieur de l'Espace de travail Coworking
2. **Précise** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

